Patrimoine canadien | Canadian Heritage

Canada

Loi sur l'accès à l'information

Rapport annuel 2009-2010

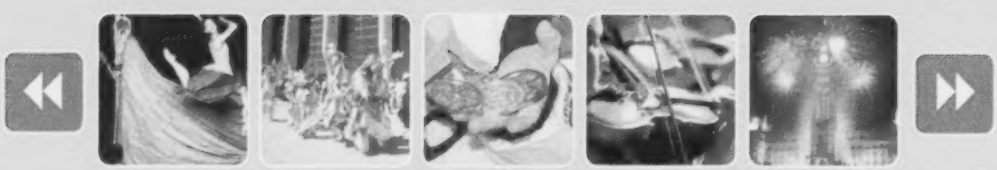

Le droit de savoir!

Cette publication est disponible sur demande en médias substituts.

Cette publication est disponible en formats PDF et HTML
à l'adresse internet suivante : http://www.pch.gc.ca/pc-ch/publctn/mindep-fra.cfm

Sa Majesté la Reine du chef du Canada, (2010).
No. de catalogue : CH1-1/1-2010F-PDF
ISBN : 978-1-100-95441-7

Loi sur l'accès à l'information

RAPPORT ANNUEL
(Du 1er avril 2009 au 31 mars 2010)

TABLE DES MATIÈRES

1.0 Introduction 1

2.0 Mandat de Patrimoine canadien 2

3.0 Secrétariat de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels 3

4.0 Traitement des demandes présentées en vertu de la Loi sur l'accès à l'information 4

- **4.1 Demandes d'accès à l'information 4**
- **4.2 Provenance des demandes 5**
- **4.3 Réponses données aux demandes traitées 5**
- **4.4 Délais de traitement et prorogations 5**
- **4.5 Exemptions/Exclusions 6**
- **4.6 Consultations 6**
- **4.7 Frais et coûts 6**
- **4.8 Plaintes et enquêtes 7**
- **4.9 Causes portées devant la Cour fédérale 7**

5.0 Activités de sensibilisation et de formation 7

6.0 Rapports 8

Appendices

1.0 Délégation de pouvoir
2.0 Rapport sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Loi sur l'accès à l'information

RAPPORT ANNUEL
(Du 1er avril 2009 au 31 mars 2010)

1.0 Introduction

Patrimoine canadien est heureux de présenter au Parlement son rapport annuel concernant l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de l'exercice financier 2009-2010. L'information contenue dans le présent rapport donne une vue d'ensemble de la façon dont la *Loi sur l'accès à l'information* a été appliquée au sein du Ministère au cours de la période de référence, c'est-à-dire du 1er avril 2009 au 31 mars 2010.

La *Loi sur l'accès à l'information* confère aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et aux sociétés présentes au Canada un droit d'accès aux renseignements contenus dans les documents de l'administration fédérale, sous réserve de certaines exceptions particulières et limitées. Aux termes de l'article 72 de la *Loi*, le responsable de chacune des institutions fédérales présente un rapport annuel au Parlement sur l'application de la *Loi* au cours de l'exercice financier visé.

2.0 Mandat de Patrimoine canadien

Le ministère du Patrimoine canadien, créé en 1995, est responsable des politiques et des programmes nationaux qui font la promotion d'un contenu canadien, encouragent la participation à la vie culturelle et communautaire, favorisent la citoyenneté active et appuient et consolident les liens qui unissent les Canadiens et les Canadiennes.

La *Loi sur le ministère du Patrimoine canadien* énonce les pouvoirs et fonctions du ministre liés à « l'identité, aux valeurs, au développement culturel et au patrimoine canadiens ». Les principales activités du Ministère portent sur le financement d'organisations communautaires et d'autres organisations de tiers en vue de promouvoir les avantages de la culture, de l'identité et du sport pour les Canadiens et Canadiennes. Plus précisément, les domaines de responsabilité comprennent les suivants :

- élaborer les politiques canadiennes en matière d'affaires culturelles et de radiodiffusion, aider les industries culturelles et les organismes des arts et du patrimoine et encourager la création, la production, la distribution et la consommation de biens et services culturels et patrimoniaux;
- favoriser le sentiment d'identité nationale chez la population canadienne et promouvoir la participation civique de tous les membres de la société canadienne;
- favoriser une meilleure compréhension des droits de la personne;
- encourager le sport et en favoriser le développement;
- favoriser l'égalité de statut et l'utilisation des langues officielles et appuyer le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Patrimoine canadien apporte une contribution remarquable à la politique sociale, économique et internationale du gouvernement du Canada par le biais de ses activités à l'appui d'industries culturelles dynamiques, d'institutions culturelles de calibre international et de collectivités saines.

Le ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles a la responsabilité du Ministère; il est appuyé par la ministre d'État à la Condition féminine et le ministre d'État aux Sports.

Le portefeuille du Patrimoine canadien est composé du Ministère, de cinq organismes ministériels, de neuf sociétés d'État et d'un tribunal administratif. Le Ministère est organisé pour assurer une place aux opinions et aux points de vue canadiens, favoriser l'excellence et rejoindre les Canadiens et Canadiennes issus de toutes les sphères de la société.

3.0 Secrétariat de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Le Secrétariat de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels est chargé de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* au ministère du Patrimoine canadien. Son mandat consiste à veiller à la conformité aux lois, aux règlements et à la politique gouvernementale pour le compte du ministre du Patrimoine canadien, et à élaborer des directives ministérielles, y compris des normes, pour toutes les questions liées à la *Loi*. Cela inclut le traitement des demandes d'accès à l'information, la formulation d'avis professionnels et la prestation de formation au sein du Ministère. Les pouvoirs et fonctions relatifs à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* ont été délégués sans restriction par le ministre au directeur du Secrétariat de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. L'ordonnance ministérielle de délégation de pouvoir figure à l'annexe 1.0.

Au cours de la période de référence, le Secrétariat comprenait la directrice, cinq analystes, une gestionnaire de projets et deux membres du personnel administratif. En juin 2009, un directeur adjoint a été embauché pour superviser les activités. Dans la structure organisationnelle du Ministère, le Secrétariat de l'AIPRP relève de la secrétaire générale de Patrimoine canadien.

4.0 Traitement des demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

4.1 Demandes d'accès à l'information

Le Secrétariat de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels a reçu 235 demandes entre le 1er avril 2009 et le 31 mars 2010. Cent cinquante-cinq demandes ont été reportées de l'exercice précédent, ce qui porte à 390 le nombre de demandes actives. Le rapport sur la *Loi sur l'accès à l'information* se trouve à l'appendice 2.0.

Les demandes d'accès à l'information reçues par Patrimoine canadien touchent une vaste gamme de sujets, mais certains d'entre eux reviennent plus fréquemment, comme c'était le cas au cours des années antérieures. Durant l'exercice financier 2009-2010, l'information la plus communément demandée, et de loin, était liée aux Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver. L'information la plus souvent demandée était liée au coût des Jeux d'hiver 2010. De plus, des documents ont été demandés sur les décisions prises concernant le relais de la flamme, l'attribution des billets et le Pavillon du Canada.

On a aussi demandé de l'information sur les processus d'attribution de subventions et de contributions, y compris les critères d'attribution des fonds et les évaluations des demandes de financement.

Comme la plupart des ministères, Patrimoine canadien a reçu un certain nombre de demandes courantes concernant des demandes de services d'aide temporaire, des évaluations de propositions de contrats et les résultats attendus de ceux-ci, des listes de notes d'information et de notes destinées au ministre, de l'information sur les fiches parlementaires et de l'information diffusée à la suite de demandes antérieures.

Certains des renseignements demandés avaient trait au coût des visites royales, aux activités de dotation ministérielles, à des réunions entre fonctionnaires du Ministère et à divers organismes de radiodiffusion.

4.2 Provenance des demandes

La majorité des demandes présentées à Patrimoine canadien en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* provenait des médias (37 %) et du public (27,2 %). Les autres demandes provenaient des entreprises (18,3 %), d'autres organismes (11,1 %) et du secteur universitaire (6,4 %).

4.3 Réponses données aux demandes traitées

Deux cent cinquante-trois demandes avaient été traitées à la fin de mars 2010. Parmi celles-ci, la majorité a donné lieu à la communication de toute l'information demandée (79 demandes) ou à la communication d'une partie de l'information (95 demandes). Six demandes se sont soldées par un refus complet de communication. Soixante-huit demandes ont été transférées à d'autres institutions fédérales, n'ont pu être traitées ou ont été abandonnées par le demandeur. Quatre demandes ont été traitées de façon officieuse.

4.4 Délais de traitement et prorogations

Les 253 demandes traitées en 2009-2010 l'ont été dans les délais suivants :

- 104 demandes dans un délai de 30 jours ou moins (41 %);
- 39 demandes dans un délai de 31 à 60 jours (15,5 %);
- 52 demandes dans un délai de 61 à 120 jours (20,5 %);
- 58 demandes dans un délai de 121 jours ou plus (23 %).

Le Ministère a eu 13 fois besoin d'un délai supplémentaire de 30 jours à des fins de recherche ou de consultation auprès d'autres institutions fédérales ou de tiers. Dans 82 cas, un délai supplémentaire de plus de 30 jours s'est avéré nécessaire pour effectuer des recherches ou des consultations, y compris 35 consultations avec des tiers.

4.5 Exemptions/Exclusions

Lors du traitement des demandes, des exceptions pour ne pas communiquer l'information ont été invoquées à 144 reprises. Les exceptions que le Ministère a le plus souvent fait valoir étaient les suivantes : le paragraphe 19(1) (documents contenant des renseignements personnels), qui a été invoqué 69 fois; le paragraphe 21(1) (information relative aux processus décisionnels internes du gouvernement), qui a été invoqué 64 fois; le paragraphe 20(1) (documents contenant des renseignements d'affaires sur des tiers), qui a été invoqué 39 fois.

Des exclusions ont été invoquées 38 fois en vertu du paragraphe 69(1) (documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada) et 4 fois en conformité avec l'alinéa 68(a) (documents publiés).

4.6 Consultations

Durant la période de référence, le Secrétariat de l'AIPRP a reçu 115 demandes de consultation de la part d'autres institutions fédérales. Environ la moitié de ces demandes provenaient du Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) (18 demandes), de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) (11 demandes), d'Industrie Canada (12 demandes), de Téléfilm Canada (11 demandes), du Bureau du Conseil privé (12 demandes) et du Secrétariat du Conseil du Trésor (6 demandes). Le MAECI a présenté le plus grand nombre de demandes de consultation (15 %).

Les autres consultations ont été menées par d'autres ministères, des organismes gouvernementaux, des gouvernements provinciaux et des administrations municipales (47,8 %).

4.7 Frais et coûts

Au cours de la période de référence, le montant total des frais perçus s'est chiffré à 4 058 $. De ce montant, 1 095 $ étaient des frais de demande et 2 963 $ étaient perçus pour la recherche.

Le Secrétariat de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels a versé 610 262 $ en salaires et assumé des frais administratifs de 140 121 $ pour appliquer la *Loi sur l'accès à l'information*. L'augmentation des dépenses salariales par rapport à l'exercice financier précédent est attribuable au recrutement de personnel pour combler des postes vacants au sein du Secrétariat.

4.8 Plaintes et enquêtes

Le Commissariat à l'information du Canada a reçu 19 plaintes, ce qui représente une diminution considérable par rapport aux 36 plaintes reçues au cours de l'exercice financier précédent. Les 19 plaintes ont été déposées pour les raisons suivantes : réponses tardives (4), durée des prorogations (4), information manquante (2), refus de dévoiler l'information (8) et omission de fournir une réponse sur le support demandé (1).

Seize plaintes ont été traitées au cours de la période de référence, trois ont été abandonnées ou résolues avant l'enquête, dix n'étaient pas fondées tandis que trois ont été jugées fondées par le Commissariat à l'information.

4.9 Causes portées devant la Cour fédérale

Reader's Digest Magazines Limited a déposé devant la Cour fédérale une demande (T-1249-08) concernant la décision de Patrimoine canadien de communiquer certains documents contenant des renseignements de tiers lui appartenant. Les procédures sont en cours.

5.0 Activités de sensibilisation et de formation

Séances d'information et sites Web

Pour que les employés du Ministère connaissent et comprennent mieux l'AIPRP, des séances de sensibilisation ont été offertes en fonction des besoins. Ces séances fournissaient des informations de base sur la raison d'être et les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*, ainsi que sur les rôles et responsabilités des employés du Ministère et du Secrétariat de l'AIPRP. L'information était adaptée aux besoins des secrétariats des directions générales (BPR) et des agents de liaison de l'AIPRP.

En raison de la demande croissante pour des séances d'information, le Secrétariat de l'AIPRP a donné 19 séances de sensibilisation sur la *Loi sur l'accès à l'information* à des employés du Ministère, tant dans la région de la capitale nationale que dans les bureaux régionaux. Notons qu'une séance bilingue a été préparée spécialement pour des agents de liaison de l'AIPRP qui travaillent au sein de directions générales et de bureaux régionaux. Plus de 60 personnes ont participé à cette activité, et l'ensemble des séances d'information ont attiré au total 277 employés.

En 2009-2010, le contenu du site Web interne du Secrétariat de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels a été considérablement amélioré. Ce site décrit les rôles et responsabilités du Secrétariat de l'AIPRP et fournit des renseignements sur la *Loi sur l'accès à l'information* ainsi que sur les politiques et procédures ministérielles connexes. De nouveaux outils et renseignements sont continuellement ajoutés sur le site. En outre, les récents rapports annuels de Patrimoine canadien sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* sont accessibles sur le site Internet du Ministère.

6.0 Rapports

Au cours de la période de référence, le Secrétariat de l'accès à l'information s'est acquitté de ses obligations en matière de présentation de rapports en fournissant des données pertinentes pour le Cadre de responsabilisation de gestion (CGR), le Rapport ministériel sur le rendement (RMR) et Info Source. Le rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* a été présenté au Secrétariat du Conseil du Trésor.

À l'interne, les mises à jour et les rapports de situation ont été diffusés régulièrement aux programmes.

PATRIMOINE CANADIEN

TABLEAU DE DÉLÉGATION DU POUVOIR DE SIGNER DES DOCUMENTS FINANCIERS

Niveau du poste	TITRE DU POSTE	CHAMP DE COMPÉTENCE	POUVOIR DE DÉPENSER																				AUTRES POUVOIRS									
			Article 32 LGFP - Pouvoir d'engagement	INITIATION DES DÉPENSES																	Article 34 LGFP Exécution du contrat				Article 33 LGFP Pouvoir de payer									
			1	Salaires et autres frais touchant le personnel 2	Reconnaissance 3	Voyages 4	Réinstallation 5	Prêts étudiants 6	Formation et perfectionnement 7	Accueil 8	Conférences 9	Créditions 10	Avances permanentes 11	Approbation des subventions et contributions 12	Remboursement des recettes 13	Réclamations de l'État ou contre l'État 14	Paiements à titre gracieux 15	Autres biens et services 16	Demandes de remboursement voyages, réinstallation, accueil 17	Subventions et contributions 18	Salaires et autres frais touchant le personnel 19	Autres biens et services 20	Pouvoir de payer 21	Accords de subvention ou contribution 22	Baux et permis (L'État est locataire) 23	Accord de prêt (matériel, artefacts, et objets) 24	Portes de donjons 25	Radiation des créances 26	Demande ou acceptation d'une mesure de compensation 27	Radiation du matériel 28	Renonciation aux intérêts, et aux frais administratifs 29	Accès à l'information et protection des renseignements personnels 30	Précautions au CT & autres documents pertinents 31
1	Sous-ministre / Sous-ministre délégué	Ministère	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
2	Sous-ministre adjoint/Sous-ministre adjoint délégué/Conseiller spécial au Sous-ministre ou gestionnaire équivalent sous l'autorité directe du niveau 1	Centre(s) financier(s)/centre(s) de coûts assigné(s)	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		3/60	P	P	P	P	P	P	P	P		P	P	P	P					
		Région	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		3/60	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		P	P	P	
3	Directeur exécutif régional	Centre(s) financier(s)/centre(s) de coûts assigné(s)	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P			P	P	P	P	P	P	P	P		P	P	P						
3	Directeur général/Avocat général ou gestionnaire équivalent sous l'autorité directe du niveau 2	Agence	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P			P	P	P	P	P	P	P	P		P	P	P						
3	Chef des opérations, RCIP et ICC	Centre(s) financier(s)/centre(s) de coûts assigné(s)	P	P		P		P	P	P	P	P			P	P	P	P	P	P	P	P		P	P	P						
4	Directeur/Gestionnaire ou gestionnaire équivalent sous l'autorité directe du niveau 3	Centre(s) financier(s)/centre(s) de coûts assigné(s)	P	P		P		P	P						P			P	P	P	P	P		P	P	P						
5	Chef Sous-chef ou gestionnaire équivalent sous l'autorité directe du niveau 4	Centre(s) financier(s)/centre(s) de coûts assigné(s)	P	P		P		P	P									P	P	P	P	P										
6	Superviseur/Agent principal ou gestionnaire équivalent sous l'autorité directe du niveau 5	Centre(s) financier(s)/centre(s) de coûts assigné(s)	P	P		P		P	P									P	P	P	P	P										
7	Agent d'administration/Adjoint exécutif ou poste équivalent se rapportant à tous niveaux	Centre(s) financier(s)/centre(s) de coûts assigné(s)	P															10				10										
	POUVOIRS SPÉCIAUX																															
	Dirigeant principal des finances (DPF)	Ministère	P										P		P	P	P	P	P	P	P	P					P	P	P	P		
	Adjoint au dirigeant principal des finances (ADPF)	Ministère	P										P		P	P	P	P	P	P	P	P					P	P	P	P		
	Directeur général, Sport Canada	Centre(s) financier(s)/centre(s) de coûts assigné(s)	P											P																		
	Directeur général, Gestion des ressources humaines et du milieu de travail (GRHMT)	Ministère	P	P														P			P											
	Secrétaire général	Ministère																													P	
	Directeur, Centre d'expertise des subventions et contributions	Ministère	P																	P								P				
	Directeur, Opérations comptables, politiques et systèmes financiers	Ministère	P										P		P	P	P	P	P		P	P	P					P		P		
	Directeur, Relations de travail, rémunération et avantages sociaux (GRHMT)	Ministère	P	P																	P											
	Directeur de la gestion des marchés et du matériel	Ministère																P											P			
	Directeur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Ministère																													P	
	Gestionnaire, Rémunération et avantages sociaux (GRHMT)	Ministère	P	P																	P											
	Gestionnaire, Opérations comptables	Ministère	P										P		P						P	P	P						P			
	Chef, Service à la clientèle RCN	Ministère																					P									
	Directeur, Services ministériels ou poste équivalent	Région	P											P				P	P	P	P	P	P						P	P		
	Agent financier	Région																					P									

APPROUVÉ PAR:

Original signé par Judith A. LaRocque le 27 mai 2009

Sous-ministre

APPROUVÉ PAR:

Original signé par James Moore le 28 mai 2009

Ministre

Notes:

1. Le Tableau doit être consulté en se référant aux **notes au Tableau de délégation du pouvoir de signer des document financiers** et l'**annexe A**, qui définit les modalités et les restrictions financières au Tableau de délégation du pouvoir de signer des documents financiers.

2. La lettre «**P**» signifie que les pleins pouvoirs sont délégués au poste, sous réserve des **pouvoirs spécifiques et restrictions monétaires** tels que décrits à l'**annexe A** de la colonne correspondante.

3. Si un montant d'argent est précisé, p. ex., 1 = 1 000 $, on ne peut dépasser ce montant. De plus, si la cellule est vide, cela signifie qu'aucun pouvoir n'a été octroyé.

Annexe 1.0

Annexe 2.0

Government of Canada / Gouvernement du Canada

REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATON

Institution	Canadian Heritage Patrimoine canadien			Reporting period / Période visée par le rapport 4/1/2009 to/à 3/31/2010	
Source	Media / Médias 87	Academia / Secteur universitatire 15	Business / Secteur commercial 43	Organization / Organisme 26	Public 54

I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	235
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	155
TOTAL	**390**
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	253
Carried forward / Reportées	137

II Disposition of requests completed / Disposition à l'egard des demandes traitées

1	All disclosed / Communication totale	79	6	Unable to process / Traitement impossible	37
2	Disclosed in part / Communication partielle	95	7	Abandoned by applicant / Abandon de la demande	23
3	Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	1	8	Treated informally / Traitement non officiel	4
4	Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	6	**TOTAL**		**253**
5	Transferred / Transmission	8			

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées

S. Art. 13(1)(a)	1	S. Art. 16(1)(a)	0	S. Art. 18(b)	0	S. Art. 21(1)(a)	30
(b)	0	(b)	1	(c)	0	(b)	28
(c)	5	(c)	3	(d)	0	(c)	5
(d)	0	(d)	0	S. Art. 19(1)	69	(d)	1
S. Art. 14	6	S. Art. 16(2)	11	S. Art. 20(1)(a)	4	S. Art 22	0
S. Art. 15(1) International rel. / Relations intern	0	S. Art. 16(3)	0	(b)	26	S. Art 23	11
Defence / Defense	6	S. Art. 17	1	(c)	7	S. Art. 24	5
Subversive activities / Activités subversives	0	S. Art. 18(a)	0	(d)	2	S. Art 26	2

IV Exclusions cited / Exclusions citées

S. Art. 68(a)	4	S. Art. 69(1)(c)	5
(b)	0	(d)	0
(c)	0	(e)	8
S. Art. 69(1)(a)	3	(f)	2
(b)	0	(g)	20

V Completion time / Délai de traitement

30 days or under / 30 jours ou moins	104
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	39
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	52
121 days or over / 121 jours ou plus	58

VI Extensions / Prorogations des délais

	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche	2	5
Consultation	9	42
Third party / Tiers	2	35
TOTAL	13	82

VII Translations / Traduction

Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation

Copies given / Copies de l'original	178
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

IX Fees / Frais

Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	$1,095.00	Preparation / Préparation	$0.00
Reproduction	$0.00	Computer processing / Traitement informatique	$0.00
Searching / Recherche	$2,963.00	**TOTAL**	$4,058.00

Fees waived / Dispense de frais	No. of times / Nombre de fois	$
$25.00 or under / 25 $ ou moins	10	**$37.60**
Over $25.00 / De plus de 25 $	2	**$187.80**

X Costs / Coûts

Financial (all reasons) / Financiers (raisons)		
Salary / Traitement	$	**610,262.4**
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	$	**140,121.6**
TOTAL	$	**750,384.0**

Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raison)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	**7.60**

TBS/SCT 350-62 (Rev. 1999/03)